

## **Séance du lundi 19 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

### **Convocation : Le 13 décembre 2022**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27      - présents : 16
- pouvoirs : 7        - votants : 23

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Dominique BROUSSE, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS EXCUSES** : Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Carol ADAIR-GRABAS, Catherine COSTER Caroline PERRAUD, Christophe MAGDINIER,

**ABSENTS** : Doris DEPLAIX, Laëtitia DAUBISSE, Sylvain CHEDECAL, Adrien TRUILLET.

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 20 h 30.

### **Lecture des pouvoirs**

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Michel METRAL-BOFFOD

David FLANDIN a donné pouvoir à Marie GENOT

Guénaële GLABAY a donné pouvoir à Christina MALAPLATE

Carol ADAIR-GRABAS a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

Catherine COSTER a donné pouvoir à Gilles LOSTUZZO

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Stéphane GODEUX

Christophe MAGDINIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

### **Désignation du secrétaire de séance**

Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 28 novembre 2022**

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **Ordre du jour**

- **Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) - Appel à projet 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est un levier important pour accompagner les collectivités rurales dans la mise en œuvre de projets d'investissements structurants au service de la population et du développement de notre territoire.

En 2022, la commune de SEVRIER a ainsi pu bénéficier d'une aide de 66 830 euros pour l'aménagement de la future bibliothèque.

Certaines opérations sont prioritaires, notamment les bâtiments scolaires et périscolaires, les structures d'accueil de la petite enfance...

Monsieur le Maire rappelle qu'un bâtiment modulaire sera prochainement implanté sur le « stade de foot » pour accueillir la crèche Pic&Plume. Bien que temporaire, ce projet pourrait entrer dans le cadre des catégories d'opérations prioritaires. Il représente un investissement important. En effet, le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 779 000 euros. Ce coût prévisionnel intègre les charges de fonctionnement (loyers sur 48 mois soit la durée maximum du contrat) et d'investissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 à hauteur de 155 800 euros soit 20 % du total des dépenses.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré, approuve cette proposition.

*Décision prise à l'unanimité des membres présents.*

Monsieur le Maire précise qu'une réunion publique a été organisée le 12 décembre 2022 avec les riverains directs des locaux modulaires. Les personnes présentes ont été constructives. Les élus ont rappelé que le projet est temporaire : plus il durera dans le temps, et plus il coutera cher à la commune.

#### ➤ **Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du Plan Lac**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie développe une ambitieuse politique de préservation et d'amélioration de la qualité de l'eau et des paysages au titre du Plan lacs départemental.

Le programme d'action s'articule autour de trois axes :

- Le lac d'Annecy et le lac Léman au titre des « Grands lacs »
- Les plans d'eau de plaine et montages au titre des « Petits lacs »
- Le Rhône.

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal de Sevrier a fait de la renaturation des berges de son littoral un enjeu prioritaire du mandat. Un important travail a déjà été engagé, dès 2021, avec l'agrandissement de la plage municipale. Il se poursuit cette année avec la rénovation du restaurant de la plage afin d'améliorer son insertion paysagère, créer un cône de vue depuis la voie verte et ouvrir l'espace. Dès 2023, débutera le vaste programme d'aménagement du littoral allant de la promenade des Seines à la plage du Clos Berthet.

Ces différentes phases font partie d'un même programme de travaux relatifs à la renaturation des berges, et sont donc éligibles à l'aide proposée par le Conseil départemental au titre du Plan Lac.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier pour le financement de la phase 2 – Travaux de rénovation du restaurant de la plage, étant entendu qu'un nouveau dossier sera réalisé en 2023 pour la requalification du littoral.

Les travaux de rénovation du restaurant de la plage, d'un montant total de 433 246 € H.T sont eux-mêmes prévus en deux tranches pour permettre l'ouverture au public lors de la saison touristique d'avril à octobre.

La commune solliciterait une aide du Conseil départemental à hauteur de 20 % du coût total du projet, soit 86 649.20 € (20%).

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les travaux et le plan de financement susmentionnés.
- **ACTE** que ces travaux constituent la phase n° 2 du projet global de renaturation des berges, dont la phase 3 débutera en 2023 et fera l'objet d'un nouveau dossier de demande de financement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès du Conseil départemental au titre du Plan Lac et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

*Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.*

➤ **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57**

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances

Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances, dit que cette nouvelle nomenclature M57 sera obligatoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'objectif de la collectivité est de prendre de l'avance sur le cadre légal.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Elle présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Elle reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- **En matière de gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- **En matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- **En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Sevrier, le budget principal et le budget du CCAS.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le passage de la commune de SEVRIER à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

*Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.*

➤ **Mise en affectation de biens au budget annexe « Port – ZMEL »**

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances

Par une délibération n° 02-03/ 2022 en date du 21 mars 2022, le Conseil municipal a créé un budget annexe « Port - ZMEL ».

L'ensemble des biens affectés à ce service public doit être transféré comptablement du budget principal vers le budget annexe. Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire constatée par le comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur : l'assemblée délibérante n'ouvre donc pas de crédit au budget et l'ordonnateur n'émet pas de titre ni de mandat.

La mise en affectation permet à une collectivité de transférer la jouissance d'un bien à titre gratuit, avec le cas échéant les droits et obligations qui s'y rattachent, tout en conservant la propriété du bien. L'affectation d'emporte pas transfert de propriété.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré, décide de la mise en affectation au budget annexe « Port - ZMEL » des biens figurant en annexe de la délibération.

*Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.*

➤ **Mise en affectation de biens au budget annexe « Restaurant de la plage »**

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances

Par une délibération n° 03-03/ 2022 en date du 21 mars 2022, le Conseil municipal a créé un budget annexe « Restaurant de la plage ».

Au même titre que pour le budget annexe « Port – ZMEL », le Conseil municipal décide de la mise en affectation au budget annexe « Restaurant de la plage » des biens figurant en annexe de la délibération.

*Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.*

➤ **Tarifs publics 2023**

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances

Le pouvoir de fixer les tarifs publics revient au Conseil municipal. La commission Finances s'est réunie le 29 novembre 2022 afin de travailler sur les tarifs publics 2023. Les différentes commissions municipales avaient rédigé des propositions.

**Concernant les « tarifs généraux »** : le tarif des parkings a été harmonisé à 2.20 euros de l'heure. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une ressource dynamique, qui a augmenté cette année du fait de la météo très favorable, ainsi que de la mise en œuvre de l'application « Pay By Phone » qui facilite de paiement.

Le tarif des food-truck a été divisé par deux (45 euros par jour). L'objectif est de dynamiser différemment la zone de l'ancienne crêperie. Cela prendra la forme d'un appel à projet.

La commission Finances propose également de créer une redevance pour les travaux privés qui impliquent une occupation du domaine public.

**Concernant le tarif des boucles** : Damien DUMOLARD explique que la commission a travaillé sur deux axes :

- Augmentation des tarifs des boucles situées au port car cet emplacement contient davantage de services.
- Augmentation des tarifs saisonniers.

**Concernant le tarif des salles** : une petite augmentation a été proposée pour l'ensemble des salles municipales.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré, approuve ces nouveaux tarifs publics qui figureront en annexe de la délibération et seront opposables aux tiers dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Décisions adoptées à l'unanimité des membres présents.

- **Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances

Le vote du budget primitif 2023 se fera au plus tard le 15 avril 2023. Afin de ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, le Conseil municipal dispose de la faculté d'ouvrir de façon anticipée des crédits en section d'investissement.

Cette ouverture anticipée de crédits d'investissement peut atteindre 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2022. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2023, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise de façon anticipée les dépenses d'investissement de la commune dans les limites suivantes :

**1) Budget principal**

<b>CHAPITRE</b>	<b>B.P 2022</b>	<b>OUVERTURE PAR ANTICIPATION 2023 (25%)</b>
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	484 074.40 €	121 018.60 €
204 – SUBV EQUIPEMENT VERSEES	431 443.42 €	107 860.85 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 768 205.29 €	442 051.32 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	207 730.75 €	51 932.69 €
27 – AUTRES IMMBILISATIONS FINANCIERES	188 500 €	47 125 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 079 953.86 €</b>	<b>769 988.46 €</b>

**2) Budget annexe « Port – ZMEL »**

<b>CHAPITRE</b>	<b>B.P 2022</b>	<b>OUVERTURE PAR ANTICIPATION 2023 (25%)</b>
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000 €	2 500 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	120 450 €	30 112. 50 €
<b>TOTAL</b>	<b>130 450 €</b>	<b>32 612.50 €</b>

**3) Budget annexe « Restaurant de la plage »**

CHAPITRE	B.P 2022	OUVERTURE PAR ANTICIPATION 2023 (25%)
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	34 000 €	8 500 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	250 000 €	62 500 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	1 000 €	250 €
TOTAL	285 000 €	71 250 €

*Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.*

➤ **Cession d'un véhicule communal**

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux finances

Un véhicule des services techniques a subi un sinistre et a été expertisé. Les conclusions de l'expert sont les suivantes :

- Montant des réparations : 16 098.61 € H.T
- Valeur du véhicule : 15 416.67 € H.T

Le montant estimé des réparations étant supérieur à la valeur du véhicule, le véhicule est considéré comme économiquement non réparable.

Trois options s'offrent à la commune :

- 1) Céder le véhicule à SMACL Assurance, qui le vendra à son tour à un acheteur professionnel. L'indemnisation sera alors basée sur la valeur du véhicule avant sinistre.
- 2) Conserver le véhicule : l'indemnisation correspondra à la valeur du véhicule après sinistre et appels d'offres auprès de professionnels déduite.
- 3) Faire réparer le véhicule par un professionnel. L'indemnisation des réparations est limitée à la valeur du véhicule avant sinistre.

La première option est privilégiée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré, autorise cette vente d'un montant de 15 416.67 € H.T (18 500 euros T.T.C).

*Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.*

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
----------------------------

➤ **Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale**

Rapporteur : Monsieur le Maire

En tant qu'employeur, la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

La collectivité est également tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif. La convention d'adhésion au service de santé au travail est présentée au Conseil municipal qui, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à la signer.

➤ **Convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (annule et remplace la délibération n° 02-10 / 2022 du 17 octobre 2022)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par une délibération n° 02-10 / 2022 en date du 17 octobre 2022, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion. Le taux proposé était de 6.62 % pour les agents affiliés CNRACL.

Il s'avère que la délibération n'est pas suffisamment précise. Il convient de la soumettre à nouveau au vote, en détaillant les taux et la franchises de chacune des garanties du contrat :

- Décès : **0.28%** ;
- Accident et maladie imputable au service – sans franchise: **1.26%** ;
- Congés de longue maladie / longue durée – sans franchise : **2, 24%** ;
- Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant – sans franchise : **0, 60%** ;
- Maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt : **2, 24%**
- Soit un taux global de **6, 62%**.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré, **APPROUVE** ces modifications à la délibération n° 02-10/2022.

*Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.*

<b>TRAVAUX</b>
----------------

➤ **Charte Chantier Air Climat**

Le secteur du BTP émet sur le territoire du Grand Annecy 8% des particules fines PM10 (particules fines de diamètre inférieur à 10 µm) et 7% des NOx (Oxyde d'Azote).

Ces polluants proviennent de diverses sources, notamment de la combustion de carburants lors de l'utilisation des engins de chantiers et du transport de matériaux, mais aussi des dégagements de poussières lors des activités mécaniques.

Afin de réduire ces émissions, la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy a élaboré une charte « Chantiers Air Climat », à destination des maîtres d'ouvrage du territoire. Ce travail, réalisé entre janvier 2021 et février 2022, a consisté à dresser un état des lieux des initiatives similaires, cartographier les acteurs du territoire concernés par la démarche, et rédiger la charte. Celle-ci est le fruit d'un travail partenarial mené en concertation avec les entreprises du BTP et les partenaires institutionnels du territoire.

Elle propose une boîte à outils intervenant sur l'ensemble du cycle de vie des chantiers, de sa conception à sa réalisation, en intégrant les enjeux de commande publique.

En fonction de la taille et du contexte des chantiers (localisation, types d'opérations...), 3 niveaux d'application de la charte sont proposés, avec pour chacun des mesures spécifiques à appliquer.

Le Grand Annecy invite les maîtres d'ouvrage du territoire à signer la charte Chantiers Air Climat.

L'approbation de la charte engage la commune à respecter les points suivants :

- Appliquer les mesures de la charte sur tous les futurs chantiers ;
- Anticiper les enjeux de qualité de l'air dès la définition du besoin et sur l'ensemble du cycle de vie de l'opération ;
- Choisir le niveau d'application de la démarche à l'aide d'une juste analyse des enjeux inhérents au chantier ;
- Décrire avec précision, dans la consultation de la maîtrise d'œuvre, les obligations contractuelles en lien avec la démarche ;
- Être force de proposition, afin de faciliter la mise en place d'actions du maître d'œuvre ou des entreprises, et permettre le développement de solutions innovantes ;
- S'assurer du respect des mesures contractuelles par la mise en place d'un contrôle régulier ;
- Établir un bilan de la démarche pour assurer le retour d'expérience et favoriser l'évolution de la charte.

Pour favoriser la mise en œuvre de cette charte sur le territoire, le Grand Annecy assurera une mission d'accompagnement des signataires et d'animation territoriale. Il réunira régulièrement les partenaires concernés, et tiendra à jour la liste des signataires.

Après avoir entendu ces explications, les élus présents ne souhaitent pas se prononcer sur cette délibération. En effet, ils s'interrogent sur les conséquences de cette adhésion et estiment n'avoir pas suffisamment d'éléments d'information pour délibérer.

➤ **Convention d'adhésion au service de Conseil en énergie du SYANE (annule et remplace la délibération n° 09-09/2022 du 19 septembre 2022)**

Rapporteur : Monsieur Claude RICHARD, adjoint au Maire délégué aux travaux

Par une délibération n° 09-09/ 2022 du 19 septembre 2022, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion avec le SYANE pour un service de conseil en énergie, pour un montant d'1.60 euros par habitant et par an.

Or le projet de convention sur la base duquel la délibération a été votée comportait une erreur : le montant de la cotisation par habitant n'est pas fixe, mais évolutif. Il sera voté chaque année en conseil syndical. Le taux de participation de 50% du SYANE restera en revanche le même tout au long de la convention.

S'agissant d'une modification substantielle, la convention d'adhésion modifiée doit être à nouveau soumise au vote de l'Assemblée.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré, ADOPTE les modifications financières ci-dessus présentées et CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

*Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.*

Il est précisé que cette convention court jusqu'en septembre 2026.

## VIE ASSOCIATIVE

➤ **Modification du règlement intérieur du Complexe d'animation**

Rapporteur : Madame Valérie BONNEFOY-VERNAY, adjoint au Maire déléguée aux associations

Par une délibération n° 11-09/ 2022 en date du 19 septembre 2022, le Conseil municipal a adopté une nouvelle version du règlement intérieur du complexe d'animation.

A l'usage, il s'avère nécessaire de modifier le règlement du complexe d'animation afin de restreindre sa location aux habitants de Sevrier pour les fêtes familiales et amicales. Cette proposition a été adoptée par la Municipalité lors de sa réunion du 5 décembre 2022.

Cependant toute modification du règlement intérieur des locaux communaux doit être soumise au vote du Conseil municipal, d'où le présent rapport.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré, APPROUVE cette modification au règlement intérieur du Complexe d'animation. Celle-ci s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Valérie BONNEFOY-VERNAY précise que les services reçoivent un grand nombre de demandes venant de l'extérieur de la commune, car il existe peu de salles de cette envergure.

*Décision adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### Décisions prises en vertu d'une délégation du Conseil municipal au Maire

5 décembre 2022	Marché « Restaurant de la plage » (MAPA) <ul style="list-style-type: none"><li>- Infructuosité du lot 3 – Ossature métallique – couverture – serrurerie »</li><li>- Classement sans suite du lot 4 CFO CFA</li></ul>
5 décembre 2022	Marché « Restaurant de la plage » (MAPA) <ul style="list-style-type: none"><li>- Attribution du lot 1 – Démolition – maçonnerie – VRD » à la SARL Mendes et Fils pour 25 085 € H.T</li><li>- Attribution du lot 2 – Terrasse bois à l'entreprise CHARPENTE DU LAC (50 855.10 € H.T)</li></ul>
5 décembre 2022	Marché « Maîtrise d'œuvre pour le chemin de la LIAZ » : Attribution au cabinet ALP VRD pour 7 693.87 € (TF) et 11 540.80 € (TO)

### Questions diverses

Claude RICHARD dit que 5 panneaux concernant l'extinction de l'éclairage public de 23 h à 5 h du matin ont été livrés et sont installés aux entrées de ville. Deux jours d'intervention doivent être programmés avec une entreprise spécialisée pour installer des horloges. L'extinction pourra donc être effective rapidement dans le courant du mois de janvier.

De nombreux lampadaires fonctionnent mal ; ils ont été recensés par les services techniques lors d'une tournée de nuit et seront réparés au mois de janvier.

La cérémonie des vœux du Conseil municipal est prévue le 7 janvier 2023 à 19 h au complexe d'animation.

Damien DUMOLARD dit que les projections sur l'église sont très appréciées ; une réflexion pourrait être engagée afin d'en proposer davantage l'année prochaine, sur le complexe ou la maison Suzanne.

*Séance levée à 21 h 45*

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 16 janvier 2022.

Le Maire  
Bruno LYONNAZ

Le secrétaire de séance  
Gabin BARAN

